

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**  
\*\*\*\*\*

L'An deux mille dix-neuf, le 12 Novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric MELLET.

**PRESENTS** : M. MELLET Éric, M. BANCILHON Christian, M. DENUX Bernard, Mme SORIANO Marie-Claire, M. KHADRI Ali, M. RICHOU-PICYK Jean-Luc, M. SAILLY Claude, M. TENA Serge.

**PROCURATION** : Mme MERONO Laurence à M. SAILLY Claude,  
Mme ALLEAU Amandine à Mme SORIANO Marie-Claire.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme ERARD Denise.

Concernant le secrétariat de séance, M. le Maire propose Mme SORIANO Marie-Claire qui accepte et soumet au vote.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SORIANO Marie-Claire.

**Pour : 10**

**1/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 Octobre 2019**

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Octobre 2019.

**Pour : 10**

**2/ CONVENTION PARTENARIAT RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

La convention du réseau de lecture publique avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération doit être renouvelée. Cela concerne les abonnements du public, les prêts et échanges de livres, etc....

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat de la carte unique et de son règlement du réseau lecture publique du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pour : 10**

**3/ CONVENTION PARTENARIAT AVEC LA BDA (Bibliothèque Départementale de l'Aude)**

De même que pour le partenariat avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, la Médiathèque a également un partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Aude (prêt de livres, CD, etc.) ainsi que la possibilité pour les agents de faire des formations sur la lecture et autre.

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau départemental des Bibliothèques de l'Aude ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pour : 10**

#### **4/ EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

M. le Maire rappelle qu'afin de compenser la plus-value des travaux de l'Entrée Sud du Village, la plus-value des travaux de la borne de remplissage et l'achat de deux bâtiments, il est opportun de recourir à un emprunt. Après avoir pris connaissance de plusieurs offres de financement,

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE RETENIR** l'offre de prêt de la Banque Postale,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pour : 10**

#### **5/ ACQUISITION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE AVEC LA SARL CDR**

Dans le cadre de la signature du bail emphytéotique avec la SCI LES CAUQUEILLERES et afin de préserver tout problème technique en aval de la « Coulée Verte », la Commune s'est rapprochée de la SARL CDR afin d'acquérir à l'Euro symbolique les parcelles cadastrées B397 et B738 pour une contenance globale de 14a54ca au lieu-dit « Las Cauqueillères ». Les frais notariés de cet achat seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition desdites parcelles à l'Euro symbolique,
- **DE PRENDRE** en charge les frais notariés,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pour : 10**

#### **6/ CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS**

Le contrat CAE arrive à expiration le 01 Janvier 2020. Dans la continuité de ce contrat, la Commune peut faire un CDD en application de l'article 3-2 de la loi n84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique et d'Adjoint du Patrimoine.

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique,
- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint du Patrimoine du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux à raison de 12 heures par semaine.
- **D'APPROUVER à l'unanimité** la création dudit CDD,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire est chargé de recruter le(les) agent(s) affecté(s) à ces postes.

**Pour : 10**

#### **7/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LES CAMINAÏRES »**

Monsieur Claude SAILLY, Trésorier de l'Association quitte la salle.

M. le Maire informe l'assemblée de la demande du Président de l'Association « Les Caminaïres » pour une aide financière dans l'achat d'une débroussailleuse.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la Commune d'aider les associations dans la mesure du possible.

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'OCTROYER à titre exceptionnel** une subvention à l'Association « Les Caminaïres » de la moitié de la valeur d'achat dudit matériel sur présentation de la facture acquittée.

**Pour : 8**

#### **8/ CONVENTION « TEMPORA » ANNEE 2020**

La participation financière aux dépenses de ce dispositif sera à la charge de la commune et reste fixée à 0.50 Euros/Habitant, soit 738.50 euros.

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention « Tempora 2020 » à intervenir avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour le renouvellement de l'année 2020,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

**Pour 10**

#### **9/ BAILLEURS SOCIAUX - POUR INFORMATION**

La loi ELAN du 23 Novembre 2018 demande aux bailleurs sociaux, promoteurs, aménageurs ...de se regrouper afin de construire plus, mieux et moins cher ; de restructurer et renforcer le secteur du logement social ; de répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale ; d'améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.

Le Département de l'Aude a souhaité le faire avec les différents intervenants intra-muros.

#### **10/ DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AZ54**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la participation de la Commune à la réalisation de l'aire de lavage pour les viticulteurs.

Par délibération du 20 Septembre 2018, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération cédait à la Commune la parcelle AZ54 désaffectée, délibération abrogée et remplacée par la délibération du 12 Septembre 2019 qui stipule que ladite parcelle AZ54 est désaffectée mais aussi déclassée.

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la modification de la dite-parcelle soit désaffectée et déclassée,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous document relatif à ce dossier.

**Pour 10**

#### **11/ MODIFICATIONS DES COMPETENCES DU GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : LE PLUVIAL-POUR INFORMATION**

La loi n°2018-702 du 3 Août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, instaure de nouvelles modalités d'exercice de la compétence concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération.

En effet, la loi interdit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme une compétence distincte de la compétence « assainissement ».

Il convient de mettre en conformité les compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

A compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » deviendront des compétences obligatoires et non plus optionnelles des

communautés d'agglomérations.

A compter de cette même date, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera également une compétence obligatoire distincte.

L'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-323 du 22 novembre 2016, portant modification des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, a été modifié par un arrêté n°MCDT-INTERCO-2017-283 du 20 octobre 2017 relatif à la compétence obligatoire GEMAPI et MCDT-INTERCO-BP-2017-356-009 du 29 décembre 2017 pour le transfert de la compétence GEMAPI.

La Commune de Montredon des Corbières s'est portée favorable à cette modification de compétence.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50**

**La Secrétaire de Séance,  
Marie-Claire SORIANO**



**Le Maire,  
Éric MELLET**

